PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement

AVIS

Conseil Général du Département de l'Hérault RD 145 Aménagement de l'allée des platanes entre Prades le Lez et Saint Clément de Rivière

Déclaration d'Utilité Publique Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des deux communes

Autorisation au titre de la législation sur l'eau (articles L.214 -1 à 6 du code de l'Environnement)

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2012-06-02378 du 21 juin 2012, le Conseil Général du Département de l'Hérault est autorisé, au titre des articles L211-7 et L214-1 à 6 du code de l'Environnement à procéder aux travaux d'aménagement de l'allée des platanes entre Prades le Lez et Saint Clément de Rivière.

Par arrêté préfectoral n°2012-I-0253 du 14 décembre 2012, les travaux d'aménagement de l'allée des platanes entre Prades le Lez et Saint Clément de Rivière, sont déclarés d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement emporte approbation des nouvelles dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme de Prades le Lez et Saint Clément de Rivière, avec le projet du Conseil Général

L'intégration de ces dispositions dans les deux Plans Locaux d'Urbanisme relève de la modification du PLU par la DUP et est effective à la publication du présent arrêté.

Le dossier et les prescriptions à observer pour cette réalisation seront tenus à la disposition du public pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège du

Conseil Général, Hôtel du Département 1000 rue d'Alco Pôle Développement et Aménagement Service foncier opérationnel 34087 Montpellier

- dans les deux mairies de Prades le Lez et de Saint Clément de Rivière;
- ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault 34 place des Martyrs de la résistance Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Environnement 34062 Montpellier